

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt et un, le 09 mars, les membres du Conseil  
Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle Saint-  
En exercice : 15 Exupéry, Rue Saint-Exupéry – DELME après convocation légale sous la  
Présents : 15 Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.  
Votants : 15

Date de la convocation Etaient présents : M. Loïc KLOPP, Mme Christelle PILLEUX, M. Philippe  
03.03.2021 EULRY, Mme Monique GUDIN, M. Emmanuel COLSON, Mme Francine  
FRANCOIS, M. Didier THESE, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Claude  
CORSAINT, Mme France BERETTA, M. Xavier GROSCLAUDE, Mme Claire  
MATHE, Mme Christelle LEDIG, M. Michel FORFERT, M. Stéphane  
BOURGUIGNON

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **1. Détermination du nombre d'adjoints**

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit QUATRE.

Avec l'augmentation constante de la population delmoise, les opérations importantes à mener dans les prochains mois et afin de mieux répartir les délégations consenties, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 4 (quatre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 (douze) voix POUR et 03 (trois) CONTRE – Mme LEGIG, MM. BOURGUIGNON et FORFERT –, de fixer le nombre d'adjoints à 04 (quatre).

### **2. Election d'un 4<sup>ème</sup> adjoint**

Le Conseil Municipal a décidé de laisser cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des candidatures aux fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire. A l'issue de ce délai, le Maire a reçu 02 (deux) candidatures aux fonctions d'adjoints au Maire :

- Monsieur Stéphane BOURGUIGNON, qui informe les membres présents, que s'il est élu, il ne prendra aucune indemnité de fonctions
- Monsieur Emmanuel COLSON

Il a ensuite été procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, sous le contrôle du Bureau désigné de : Mmes BERETTA, GUDIN, MATHE et M. GROSCLAUDE.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

Ont obtenu : Monsieur Stéphane BOURGUIGNON 03 voix  
Monsieur Emmanuel COLSON 12 voix

A été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé : Monsieur Emmanuel COLSON.

### **3. Délégation de fonctions aux adjoints**

Monsieur le Maire présente le projet de délégations de fonctions consenties aux différents adjoints, à compter de l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint :

#### **1<sup>er</sup> adjoint : Madame Christelle PILLEUX**

- la communication
- la gestion bâimentaire et au suivi du Centre d'Art Contemporain – La Synagogue de DELME
- la gestion du patrimoine historique : église, presbytère ...
- le parc locatif communal
- l'écologie et le suivi des cours d'eau
- la commercialisation du Lotissement Communal

#### **2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Philippe EULRY**

- la voirie et les réseaux
- la défense incendie
- l'urbanisme
- le stationnement
- l'extension du lotissement communal (voirie, réseaux, aménagement)

#### **3<sup>ème</sup> adjoint : Madame Monique GUDIN**

- la gestion et l'animation du Complexe Saint-Exupéry
- la gestion et l'animation de l'Espace Saint-Germain
- la mise en place et le suivi des fêtes et cérémonies
- l'animation interne du Conseil Municipal
- le fleurissement et l'embellissement de la Commune
- les relations avec les associations

#### **4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Emmanuel COLSON**

- la gestion bâimentaire et l'entretien de la Mairie, des Ateliers municipaux et du Gymnase
- la gestion des réseaux de communication et informatiques des bâtiments publics
- l'entretien du Complexe Saint-Exupéry et de l'Espace Saint-Germain
- la gestion et l'entretien des terrains de sport : tennis, football ...
- la gestion et l'animation du marché communal
- la gestion du Cimetière

De par ces délégations, le 4<sup>ème</sup> adjoint devient le président des commissions communales « bâtiments communaux », « Cimetière » et « Marché ».

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents.

#### **4. Indemnités de fonctions des adjoints**

Le montant maximal brut mensuel des indemnités de fonction des adjoints dans les communes de 1000 à 3499 habitants a été revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à hauteur de 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le 4<sup>ème</sup> adjoint peut prétendre aux indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire fixées à **13.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, lors de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, et **avec effet au 09 mars 2021** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **13.20% de l'indice brut terminal de la fonction publique**.

#### **5. Demande d'acquisition d'une parcelle communale – M. & Mme Maximilien SCHLICK**

Suite au report de ce point lors de la séance du 02 février dernier afin de procéder à la vérification des tarifs annoncés, Monsieur le Maire redonne lecture du courrier de M. & Mme Maximilien SCHLICK en date du 6 décembre 2020 : ils sollicitent l'acquisition d'une partie de la parcelle communale N° 413 Section N°1 au prix de 33.00 €/m2.

Le prix d'achat des parcelles Consorts VILLEMEN achetées par la Commune est de 41.43 €/m2 (prix du terrain + frais d'acte de vente + frais d'agence).

En 2017, 1a03 ca a été cédé à M. Stéphane BOURGUIGNON & Mme Daphnée BERENICE au prix de 37.80 € le m2 (Base du prix du terrain dans l'acte notarié).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- refuse la proposition de M. & Mme Maximilien SCHLICK
- maintient le prix de vente à 37.80 €/m2 (trente-sept euros et quatre-vingt centimes)
- confirme que les frais d'embornement et les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

#### **6. MATEC – Contrôle des poteaux d'incendie – Période 2022-2024**

La Commune de Delme a adhéré au groupement de commandes pour le contrôle des poteaux d'incendie implantés sur la Commune pour la période 2019-2021, par la délibération N°5 du 06 février 2018.

Un nouveau groupement de commande pour la réalisation de ces contrôles doit être relancé par MATEC, pour la période 2022-2024.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous :

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. THESE),

Vu l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

- AUTORISE l'adhésion de la Commune de DELME au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- AUTORISE le lancement de la (les) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- PRECISE que les dépenses inhérentes au contrôle du parc des hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

#### **7. Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit du Relais Parents Assistants Maternels – RPAM – de la Communauté de Communes du Saulnois**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Relais Parents Assistants Maternel itinérant (RPAM) « la P'tite Vadrouille » occupe régulièrement les locaux du Périscolaire de DELME.

Une convention pour l'année 2021 doit être signée pour cette mise à disposition gracieuse des locaux du périscolaire de DELME au profit du RPAM itinérant « La P'tite vadrouille » de la Communauté de Communes du Saulnois : elle sera renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer la-dite convention de mise à disposition.

#### **8. Motion de soutien à l'égard de Monsieur Pierre MUEL – Maire de MARIEULLES**

Une motion peut être prise en soutien à l'agression du Maire de MARIEULLES.

Voilà le texte voté par le Conseil Municipal de Marieulles :

« Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre MUEL, Maire de notre Commune.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par l'un de nos administrés.

A travers cette motion, le Conseil Municipal entend démontrer son indéfectible soutien à notre Maire.

Cet acte est un véritable traumatisme pour tous les élus et les habitants du village qui en sont profondément choqués.

Malgré ces faits, notre village demeure profondément attaché au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité fondements de notre République. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la motion de soutien prise par le Conseil Municipal de MARIEULLES et apporte son soutien à Monsieur Pierre MUEL, Maire de MARIEULLES.

## **9. Divers**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°1 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 juillet 2020 portant sur la possibilité de recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activités ou un accroissement saisonnier d'activité ou le remplacement d'agents territoriaux indisponibles.

En effet, la période qui arrive est une période où les tâches doivent être effectuées en temps et en heures : principalement dans les espaces verts (entretien des massifs, taille, plantations, arrosage ...), mais aussi des entretiens ou embellissements non effectués ou non planifiés régulièrement (Abords des bâtiments publics, Monument aux Morts, Cimetière, aires de jeux, lotissements...).

Le besoin en personnel saisonnier s'explique aussi par l'arrivée de nouvelles populations et de nouveaux lieux de vie, non pris en compte... Certains reproches ont été faits par le passé pour le manque de réactivité des personnels techniques et un retard dans l'exécution des tâches récurrentes.

Aussi, deux personnels ont été recrutés pour venir renforcer l'équipe technique :

- **Recrutement d'un Adjoint Technique – 14/35<sup>ème</sup> – du 02.03.2021 au 31.10.2021**

Il informe donc les membres du Conseil Municipal, du recrutement de Monsieur Emmanuel MATHIEU, au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour une durée de huit mois, soit du 02 mars au 31 octobre 2021 : Indice Brut 354 Indice Majoré 330.

- **Recrutement d'un d'Adjoint Technique – 21/35<sup>ème</sup> – du 02.03.2021 au 01.03.2022 – Contrat Unique d'Insertion - CUI**

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal, du recrutement de Madame Mélanie AMANN en tant qu'Adjoint Technique Territorial, Sous contrat CUI, pour une durée de douze mois, soit du 02 mars 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Ce contrat rémunéré sur la base du SMIC horaire est aidé à hauteur de 65% pour un maximum de 21h/semaine.